

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**  
**COMMUNE DE MÉRY-SUR-SEINE**

La réunion a débuté le 11 avril 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Madame LABILLE Carmen.

**Membres présents :**

Monsieur ADAMO Alain  
Monsieur BANACH Rémy  
Monsieur BENOIT Pierre  
Madame BOISSON Martine  
Madame BOLLLOT Maryline  
Monsieur HUGOT Dominique  
Madame LABILLE Carmen  
Monsieur LAMBERT Frédéric  
Madame LECOCQ Céline  
Monsieur NARCY Arnaud  
Monsieur PEREIRA Julien  
Monsieur TOUPENET Cédric  
Madame VERJOT Patricia

**Membres absents représentés :**

Madame GOUET Jennifer Pouvoir donné à M TOUPENET Cédric  
Monsieur GOY Valentin Pouvoir donné à M ADAMO Alain

**Membres absents :**

Monsieur DOLLAT Romaric  
Madame EL HABOUTI Leïla  
Madame MELLOTT Josette

Secrétaire de séance : Madame BOLLLOT Maryline

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024  
2024\_D28 - Approbation du compte de gestion 2023  
2024\_D29 - Approbation du compte administratif 2023  
2024\_D30 - Affectation des résultats 2023  
2024\_D31 - Fiscalité directe locale : Vote des taux 2024  
2024\_D32 - Budget primitif 2024  
2024\_D33 - Fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2024  
2024\_D34 - Nomenclature M57 Modalités d'amortissement au prorata temporis et détermination des durées  
2024\_D35 - Créance douteuses – Avis sur provisions  
2024\_D36 - Transfert au SDEA de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »  
2024\_D37 - Fond de concours au SDEA pour la mise en place d'une installation de recharge pour véhicules électriques rue Colonel Fossoyeux (SA 242)  
2024\_D38 - Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Méry-sur-Seine  
2024\_D39 - Effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024**

**Le PV de la séance du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité**

**2024\_D28 - Approbation du compte de gestion 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la trésorerie de Romilly-sur-Seine. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Il présente un résultat de clôture au 31 décembre 2023 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : + 3 328 986.53 €
- Section d'investissement : - 1 403 731.63 €

Soit un bilan brut fixé à +1 925 254.90 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ**

**Approuve** le compte de gestion 2023 tel que présenté par le trésorier de Romilly-sur-Seine

**15 voix pour**

**2024\_D29 - Approbation du compte administratif 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Madame le Maire présente les comptes de l'exercice 2023 en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes 2023. Elle précise que ceux-ci doivent être conformes à ceux présentés par le trésorier de Romilly-sur-Seine dans le compte de gestion, ce qui est le cas.

Le clôture 2023 présente un résultat positif de 2 331 974.94 €.

- Section de fonctionnement : + 3 735 706.57 €
- Section d'investissement : - 1 403 731.63 €

La clôture 2023 présente donc un résultat positif de 2 331 974,94 € duquel il convient de déduire la somme de 514 383,36 € correspondant au besoin de financement des restes à réaliser, soit à des recettes et dépenses engagées en 2023 mais non encore recouvrées ou mandatées.

L'excédent net à la clôture de l'exercice 2023 est fixé à 1 817 591,58 €.

Mme le Maire avant de quitter la salle fait procéder à l'élection d'un président, en la personne de M. BANACH qui invite l'assemblée à voter le compte administratif 2023.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2022		2 950 402,43 €	1 98 020,19 €		1 98 020,19 €	2 950 402,43 €
Opérations de l'exercice (mandats et titres)	1 869 804,68 €	2 655 108,82 €	2 169 624,02 €	963 912,58 €	4 039 428,70 €	3 619 021,40 €
TOTAUX REALISE 2023 + REPORT	1 869 804,68 €	5 605 511,25 €	2 367 644,21 €	963 912,58 €	4 237 448,89 €	6 569 423,83 €
Résultats de clôture 2023		3 735 706,57 €		-1 403 731,63 €		2 331 974,94 €
Restes à réaliser 2023	0,00 €		1 283 063,13 €	768 679,77 €		-514 383,36 €
TOTAUX CUMULES 2023	0,00 €	3 735 706,57 €	1 283 063,13 €	-635 051,86 €	0,00 €	1 817 591,58 €
RESULTATS CUMULES		3 735 706,57 €		-1 918 114,99 €		1 817 591,58 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Approuve le compte administratif 2023 présenté par Madame Carmen LABILLE, Maire de Méry-sur-Seine

**14 voix pour**

**1 non-participant** : Mme LABILLE Carmen

#### 2024\_D30 - Affectation des résultats 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311-5, R2311-13 et suivants,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Madame le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit:

A/	<u>Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023</u>	
	Deficit	
	Excédent	785 304,14 €
B/	Résultats antérieurs reportés 2022	
	Deficit	
	Excédent	2 950 402,43 €
C/	Part affecté à l'investissement en 2023	-406 720,04 €
C/	<b>RESULTAT A AFFECTER = A + B - C</b>	<b>3 328 986,53 €</b>
D/	<u>Solde d'exécution d'investissement 2023</u>	
	D001 (besoin de financement)	-1 403 731,63 €
	R 001 (Excédent de financement)	
E/	Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	
	Besoin de financement	-514 383,36 €
	Excédent de financement	
F/	<b>BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>-1 918 114,99 €</b>
	<u>AFFECTATION</u>	
G/	<u>RÉSERVES</u>	
	R 1068	-1 918 114,99 €
H/	REPORT EN FONCTIONNEMENT	
	Deficit D 002	
	Excédent R 002	3 328 986,53 €
I/	<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>1 410 871,54 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

**Affecte** au budget pour l'exercice 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en inscrivant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 918 114.99 €
- Inscrire le surplus de 1 410 871.54 € de la section de fonctionnement du budget primitif 2024

### 15 voix pour

Après avoir retracé l'exercice comptable 2023, Madame le Maire fait un rapide récapitulatif des évolutions du chapitre 11 (frais de fonctionnement) qui sont, malgré les études et l'augmentation des coûts, encore inférieur à ceux de 2019, du chapitre 012 (frais de personnel), de la fiscalité, de la situation de la dette...depuis le début de la mandature de l'équipe municipale en place.

### 2024\_D31 - Fiscalité directe locale : Vote des taux 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire présente l'état 1259 et précise que l'augmentation des produits fiscaux résultent de la revalorisation des bases par l'Etat, elle rappelle également les taux de fiscalité 2023 et propose au conseil municipal de maintenir ces derniers pour 2024 comme suit:

Taxe d'habitation sur les logement secondaires et vacants (TH) : 19,17 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 35,00 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 14,23 %

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 14,38%

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Maintien les taux 2023 pour cette année 2024 :

Taxe d'habitation sur les logement secondaires et vacants (TH) : 19,17 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 35,00 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 14,23 %

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 14,38%

### 15 voix pour

<b>2024_D32 - Budget primitif 2024</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612- 1 et suivants,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

Vu la délibération 2023-D060 portant sur les dispositions budgétaires applicables avant le vote du BP 2024,

Mme le Maire présente en détail les sommes inscrites en dépenses et en recettes au projet de budget 2024.

Madame le maire donne lecture du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 chapitre par chapitre :

- **Section de fonctionnement sur-équilibrée en recettes :**

**Dépenses 3 487 900.11 €**

**Recettes 3 847 925.98 €**

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
		<b>BP 2023</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>N° chapitre</b>	<b>Libellé</b>			
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	426 946	406 407	520 010
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	867 890	858 490	904 277
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	385 859	385 259	385 991
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	10 000	0	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	156 152	152 667	160 761
66	CHARGES FINANCIÈRES	6 932	5 302	7 436
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	18 220	16 764	0
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 881	3 881	0
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 875 880</b>	<b>1 828 770</b>	<b>1 978 474,17</b>
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 589 754,74	0,00	1 456 725
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	41 036	41 035	52 701
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>2 630 790,74</b>	<b>41 035</b>	<b>1 509 425,94</b>
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>		<b>4 506 670,61</b>	<b>1 869 805</b>	<b>3 487 900,11</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>4 506 670,61</b>	<b>1 869 805</b>	<b>3 487 900,11</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
		<b>BP 2023</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>N° compte</b>	<b>Libellé</b>			
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	52 500,00	61 610,59	10 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	126 400,00	125 433,66	119 230,00
73	IMPÔTS ET TAXES	1 702 736,00	1 671 744,44	1 730 400,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	590 000,00	610 705,44	533 061,76
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	36 100,00	49 156,56	39 027,14
76	PRODUITS FINANCIERS	-	10,70	10,00
77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	14 230,00	125 044,98	1 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 402,45	11 402,45	4 325,54
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>2 533 368,45</b>	<b>2 655 108,82</b>	<b>2 437 054,44</b>
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-	-
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>		<b>2 533 368,45</b>	<b>2 655 108,82</b>	<b>2 437 054,44</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 543 682,39	2 543 682,39	1 410 871,54
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>5 077 050,84</b>	<b>5 198 791,21</b>	<b>3 847 925,98</b>

- Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses

**Dépenses 3 047 474.45 €**

Composées des propositions nouvelles 2024 à hauteur de 1 643 742.82 €, et des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissement 2023 de 1 283 063.13 €

**Recettes 3 561 857.81€**

Composées des propositions nouvelles 2024 à hauteur de 2 028 949.72 € et des restes à réaliser 2023 en recettes d'investissement 2023 de 768 679.77 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
N° chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	RAR 2023	BP 2024
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	-	-	-	-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	31 083,87	21 448,03	-	37 250,67
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 800,00	14 013,17	5 240,47	-
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	68 400,00	3 146,38	210 350,00	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	273 981,00	46 629,16	37 144,70	276 461,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 731 418,00	2 019 912,64	1 030 327,96	1 306 549,00
Total des dépenses réelles		3 124 682,87	2 105 149,38	1 283 063,13	1 620 260,67
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-	-	-
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	94 672,33	64 474,64	-	23 482,15
Total des dépenses d'ordre		94 672,33	64 474,64	-	23 482,15
TOTAL DE L'EXERCICE		3 219 355,20	2 169 624,02	1 283 063,13	1 643 742,82
001	Résultat reporté	198 020,19	198 020,19	-	1 403 731,63
TOTAL GLOBAL		3 417 375,39	2 367 644,21	1 283 063,13	3 047 474,45

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
N° compte	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	RAR 2023	BP 2024
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	556 720,17	547 498,76	-	2 028 949,72
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	344 252,00	310 904,27	768 679,77	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-	-	-	-
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	-	-	-
Total des recettes réelles		900 972,17	858 403,03	768 679,77	2 028 949,72
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 589 754,74	-	-	1 456 725,06
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	41 036,00	41 034,91	-	52 700,88
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	94 672,33	64 474,64	-	23 482,15
Total des recettes d'ordre		2 725 463,07	105 509,55	-	1 532 908,09
TOTAL DE L'EXERCICE		3 626 435,24	963 912,58	768 679,77	3 561 857,81
001	Résultat reporté	-	-	-	-
TOTAL GLOBAL		3 626 435,24	963 912,58	768 679,77	3 561 857,81

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Adopte le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus

15 voix pour

Madame le Maire présente également l'équilibre du BP 2024 comme suit :

OPÉRATIONS ÉQUILIBRE BUDGET 2024			
Compte administratif 2023 : résultat de clôture au 01/01/2024			
Section de fonctionnement 2023	3 328 986,53		
Section d'investissement 2023	-1 403 731,63		
<b>Total</b>	<b>1 925 254,90</b>		

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2023	-	Restes à réaliser 2023	768 679,77
BP	2 031 175,05	Prévisions BP	187 017,76
023 virement section d'inv	1 456 725,06	001 résultat clôture investissement (déficit = dépense)	1 403 731,63
		021 virement section fonctionnement	1 456 725,06
		1068	1 918 114,99
<b>Total dépenses</b>	<b>3 487 900,11</b>	<b>Total dépenses</b>	<b>4 330 537,58</b>
		<b>Total recettes</b>	<b>4 330 537,58</b>

## 2024\_D33 - Fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2024

Considérant que la commune de Méry-sur-Seine a adopté, par sa délibération 2023-D033 lors de la séance du 21 septembre 2023, la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Cette instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre de opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée, alors, des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, et à signer tous documents s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

**Autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel

**Autorise** la Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**15 voix pour**

## 2024\_D34 - Nomenclature M57 Modalités d'amortissement au prorata temporis et détermination des durées

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3.500 habitants : Subventions d'équipement versées.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit les durées d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ**

**Décide d'appliquer** la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis, la date de départ de l'amortissement étant le premier jour du mois suivant la date de mandatement du montant du fond de concours.

**Fixe**, les durées d'amortissement en fonction des montants de fond de concours comme suit :

- de 1 à 2 000 € amortissement sur un an
- de 2 001 à 6 000 € amortissement sur 3 ans
- de 6 001 à 12 000 € amortissement sur 4 ans
- 12 001 à 25 000 € amortissement sur 10 ans
- À partir de 25 001 € amortissement sur 15 ans

#### **15 voix pour**

Madame Martine BOISSON demande si les durées d'amortissement se définissent par nature de dépenses d'investissement.

Madame le Maire lui précise que la commune n'est pas soumise à l'obligation d'amortissement de ses dépenses d'investissement et que seuls les amortissements des fonds de concours le sont.

#### **2024\_D35 - Créance douteuses – Avis sur provisions**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2321-1 et L2321-2) a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions, dont celle pour créances douteuses.

Les instructions budgétaires et comptables précisent qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé.

Ainsi une provision de 30.444,80 €, arrondie à 30.445 € a été constituée au BP 2022 afin de prévenir à 100% le risque d'irrecouvrabilité des créances douteuses restant en compte sur la période de 2011 à 2018.

Une reprise de 11.402,45 € a été effectuée au BP 2023 afin de prendre en compte les sommes recouvrées par le comptable à la date du 07/03/2023.

Une nouvelle provision de 3.880,77 € a parallèlement été constituée au BP 2023 afin de prévenir, à hauteur de 15 % (pourcentage minimum), les risques d'irrecouvrabilité sur la période de 2019 à 2021.

Les provisions pour risque et charges devant être évaluées à la fin de chaque exercice, elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques.

Le montant des créances à recouvrer s'élevaient à 37.146,22 € au 31/12/2022.

Sur la base d'une couverture à 100 % des créances douteuses restant en compte, de 2011 à 2018, et de 15 % des créances douteuses restant en compte, de 2019 à 2022, une provision de 18.597,78 € s'avère nécessaire afin de constituer une réserve financière suffisante face aux éventuels risques encourus.

La provision constituée auprès du comptable public s'élève actuellement à 22.923,32 € (30.445,00 – 11.402,45 + 3.880,77).

Madame le maire informe l'assemblée qu'il convient donc de reprendre une partie de la provision constituée en 2023 à hauteur de 4°325,54-€ (22.923,32 – 18.597,78), correspondant aux sommes recouvrées par le trésorier de Romilly sur Seine à la date du 08/02/2024.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ**

**Décide de ne procéder** à aucune provision complémentaire au BP 2024 dans la mesure où la réserve actuelle est considérée comme suffisante face au risque actuel d'irrécouvrabilité,

**Inscrit** une reprise de la provision pour 4.325,54€ au vu des sommes recouvrées par le trésorier de Romilly sur Seine à la date du 08/02/2024.

**15 voix pour**

<b>2024_D36 - Transfert au SDEA de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »</b>
--

Madame le Maire expose que les statuts du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, ont été modifiés par arrêté interpréfectoral n° 2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d'étendre le champ d'intervention du Syndicat au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que compétence optionnelle.

Acteur de la transition énergétique, le SDEA souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2.7 de ses statuts, le SDEA peut en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ**

**Décide** le transfert au SDEA de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans les conditions de l'article 3 des statuts du Syndicat.

**Prend acte** du fait que ce transfert de compétence porte sur une durée minimale de huit ans.

**15 voix pour**

**2024\_D37 - Fond de concours au SDEA pour la mise en place d'une installation de recharge pour véhicules électriques rue Colonel Fossoyeux (SA 242)**

Madame le Maire expose que le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n° 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les communes du département ainsi que Beurville (Haute-Marne).

Suite à la décision du Comité syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.

Par délibération n° 6 du 11 septembre 2015 le Bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipées chacune de deux points de charge rue du Colonel Fossoyeux.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2024.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose d'une borne de charge équipée de deux points de charge.  
Ce point de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises par borne,
- Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité (hors extension de ce réseau),
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

Madame le Maire expose que ces travaux seraient réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016.

Le montant des travaux est évalué à **12 000** Euros.

Selon les dispositions de la délibération n°4 du 12 décembre 2023 du Bureau du SDEA, le montant des travaux serait pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat, **la contribution communale serait donc égale à 6 000 €.**

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation des bornes, ils incomberont pour partie à la commune. Ceux-ci s'élèveront à 290 €/an/borne. Pour l'année de mise en service des bornes, cette contribution financière sera calculée prorata temporis

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ**

**Demande** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

**S'engage** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 17 du 1<sup>er</sup> juin 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 6 000 Euros.

**S'engage à inscrire** aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

**Met à disposition** du SDEA -à titre gratuit- les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge.

**S'engage à assurer** la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.

**S'engage** à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.

**Prend acte** du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la commune.

**D'amortir** cette somme sur 3 ans

### **15 voix pour**

Monsieur Dominique HUGOT demande combien de bornes seront installées. Madame LABILLE lui précise une borne avec deux branchements.

Monsieur Pierre BENOIT s'inquiète du coût pour la collectivité, Monsieur. Cédric TOUPENET lui précise que c'est l'utilisateur qui paye sa consommation.

Madame Patricia VERJOT soulève la question du prix de recharge des bornes. Monsieur Cédric TOUPENET précise que ce n'est pas la commune qui fixe le prix de l'énergie mais le fournisseur en fonction de la puissance de recharge.

Monsieur Pierre BENOIT demande si ces bornes seront installées sur les parcelles dont la commune est propriétaire et qui en assurera l'entretien.

Madame le Maire précise que les agents de la commune se chargeront de l'entretien autour de la borne, mais que l'entretien de la borne sera sous la responsabilité du syndicat.

Monsieur Alain ADAMO craint que cet investissement ne soit pas un investissement à long terme.

En effet, il trouve que l'engouement pour les véhicules électriques diminue et que la commune risque d'avoir dépensé de l'argent à tort.

Madame LABILLE lui répond à ce jour, elle ne peut effectivement pas garantir que d'ici quelques années les administrés utiliseront encore ces bornes. Toutefois à l'heure actuelle, la demande est bien présente sur le territoire communal.

#### **2024\_D38 - Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Méry-sur-Seine**

Madame le Maire précise à l'assemblée que le mandat des membres composant l'association foncière de remembrement de MERY SUR SEINE est arrivé à expiration le 29 mars 2024.

Il convient donc d'engager la procédure de renouvellement sachant que le mandat des membres sortants peut être reconduit.

Le bureau de l'association foncière comprend 6 membres désignés par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Il appartient au conseil municipal de désigner 3 propriétaires, exploitants ou non, dont les propriétés sont incluses dans le périmètre de remembrement, qui siégeront pour 6 ans dans ce bureau.

Trois propriétaires sont candidats :

- Monsieur Pascal FASSAERT
- Monsieur Laurent JOLY
- Monsieur Christophe PRON

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ**

**Nomme** comme membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Méry-sur-Seine Messieurs Pascal FASSAERT, Laurent JOLY et Christophe PRON.

**15 voix pour**

#### **2024\_D39 - Effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Romilly-sur-Seine a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable avait, au profit de la Commune de Méry-sur-Seine, une dette correspondant à des factures d'eau et d'assainissement des années 2018 à 2019, soit une valeur totale de 411.40 €

Suite aux recommandations de la commission de surendettement et du tribunal judiciaire de Troyes, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer cette dette.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

**Approuve** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 411.40 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune

**Précise** que cette dépense est prévue au budget 2024.

**15 voix pour**

<b>2024_D40 - Effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement</b>
---

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Romilly-sur-Seine a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable avait, au profit de la Commune de Méry-sur-Seine, une dette correspondant à des factures d'eau et d'assainissement de l'année 2020, soit une valeur totale de 73.67 €

Suite aux recommandations de la commission de surendettement et du tribunal judiciaire de Troyes, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer cette dette.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

**Approuve** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 73.67 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune

**Précise** que cette dépense est prévue au budget 2024.

**15 voix pour**

### Questions diverses

#### **Canal des Moulins :**

Etude de près de 10 ans

Le syndicat va accompagner la commune en tant qu'Assistant à Maitrise d'ouvrage par la prise en charge de la maîtrise d'œuvre. La commune, quant à elle, prendra à sa charge la création de l'ouvrage dont l'estimation est d'environ 310 000€. Madame le Maire assure que la commune pourra bénéficier de subventions (70 à 80% attendus).

L'ouvrage sélectionné pourra être présenté lors de la prochaine séance de conseil municipal.

#### **Retour sur le repas des aînés 2024 :**

Peu de personnes, mais les personnes présentes étaient ravies de partager un moment de convivialité. Madame le Maire précise que les aînés qui n'ont pas participé au repas se sont vus attribuer un colis.

#### **Déménagement de la mairie :**

La mairie sera fermée pour cause du déménagement les vendredi 19 et lundi 22 avril 2024.

#### **Rue Moyenne :**

Les enrobés sont à reprendre en totalité par la société GUINTOLI à leur charge.

### **Equipements sportifs aux abords du stade municipal**

Monsieur Cédric TOUPENET précise que les travaux du stade ont pris du retard du fait des conditions climatiques.

Malheureusement les équipements ne seront probablement pas ouverts au public pour les vacances d'avril 2024, mais tout sera mis en œuvre pour essayer qu'ils le soient pour le pont de l'ascension.

### **Parking du Cimetière :**

Les travaux sont terminés

### **Camping :**

1 ère place de camping-car réalisée mais l'eau est montée et les travaux sont donc arrêtés.

Le date de livraison au 21 mai ne sera probablement pas respectée.

### **Place Croala :**

Phase 2 débutée, les travaux avancent correctement.

Inauguration le 28 juin 2024 à 18h00, en même temps que la mairie, et la dénomination « Médiathèque Jean Monet »

### **Travaux Rue Nationale :**

Travaux en cours

### **Rue Gal Leclerc :**

Suite à un passage de caméras, des problèmes sur le réseau d'assainissement sont à prévoir mais Madame le Maire précise que la décennale court toujours depuis les travaux de 2014.

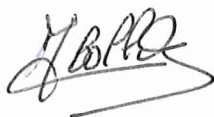
Il est donc important que le syndicat saisisse le TA avant le 17/04/2024.

Madame Maryline BOLLOT informe les membres du conseil municipal que le collège organise un Rallye des métiers le mercredi 12 juin 2024. Il faudra transmettre aux élus le courrier officiel du collège.

Monsieur Pierre BENOIT assistera Madame LABILLE pour le mariage du 11 mai 2024.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h15.

Madame BOLLOT Maryline  
Secrétaire de séance



Madame LABILLE Carmen,  
Maire



